

# FORMATION

## MODALITES DE FINANCEMENT

Vous souhaitez suivre l'une de nos formations pour évoluer professionnellement mais vous ne savez pas comment la financer ? Selon chaque statut, différentes solutions existent pour une prise en charge totale ou partielle de vos frais pédagogiques.

### *Points importants*

1) Nos formations ne sont pas éligibles au Compte personnel de formation (CPF)

2) les informations ci-dessous sont données à titre indicatif. Nous vous recommandons de vérifier vos droits auprès de l'organisme financeur dont vous dépendez. Seuls ces organismes sont habilités à statuer sur la prise en charge de votre demande.

### **Vous êtes salarié-e**

Votre formation peut être financée dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

Tous les salariés en CDD ou CDI (sans condition d'ancienneté) peuvent en bénéficier.

La prise en charge peut couvrir les frais pédagogiques et, dans certains cas, la rémunération.

Les entreprises planifient généralement leurs actions de formation en début d'année. Toutefois, vous pouvez en faire la demande directement auprès de votre employeur, en mettant en avant l'intérêt de la formation pour votre poste et vos missions.

### **Vous êtes travailleur(se) indépendant(e)**

Vous cotisez à un Fonds d'Assurance Formation (FAF), déterminé selon la nature de votre activité.

Exemples d'organismes :

AGEFICE: dirigeants du Commerce, de l'Industrie et des Services.

FIF-PL: professions libérales (hors médecins).

FAF-PM : médecins.

SPP Pêche et Cultures Marines: secteur de la pêche.

Exemple : L'AGEFICE accorde jusqu'à 1 200 € par an (plafond de 50 €/h). Vous êtes libre de choisir votre formation et votre organisme. Pour en bénéficier, vérifiez que votre code NAF relève de l'AGEFICE, puis déposez votre dossier (formulaire + devis) directement via leur site.

### **Vous êtes demandeur d'emploi**

Pôle emploi propose différents dispositifs pour financer une formation (AIF, dispositifs régionaux, etc.). Nous vous conseillons de contacter directement votre conseiller Pôle emploi afin d'étudier les possibilités de prise en charge en fonction de votre projet et de votre situation.

### Vous êtes un particulier

Il n'existe pas de dispositif public de financement spécifique. Néanmoins, nous proposons : des tarifs préférentiels sur certaines formations. Des facilités de paiement en plusieurs échéances.

## LE ROLE DES OPCO

Les Opérateurs de Compétences (OPCO) collectent et gèrent les contributions formation des entreprises. Pour solliciter une prise en charge, un dossier doit être constitué auprès de l'OPCO de votre entreprise, comprenant généralement :

- Le devis ou la convention de formation,
- Le programme détaillé,
- Le formulaire de demande de financement fourni par votre OPCO.

Après la formation, l'entreprise ou l'organisme transmet les justificatifs :

- Convention de formation (si non fournie en amont),
- Attestation d'assiduité,
- Feuille d'émargement,
- Facture.

Le règlement peut être effectué :

- Soit directement par l'OPCO à l'organisme de formation (\*\*subrogation\*\*),
- Soit par l'employeur, qui se fait ensuite rembourser.